



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2023 – Numéro 40 du 16 juin 2023**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

#### **Service des Sécurités.....p.3**

Arrêté préfectoral n°52-2023-06-133 du 15 juin 2023 réglementant la Course Fun Cars le 18 juin 2023

\*\*\*\*\*

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

#### **Service Environnement et Forêt.....p.6**

Arrêté n°52-2023-06-00139 du 16 juin 2023 plaçant le département en situation de « vigilance sécheresse »

\*\*\*\*\*

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LAPROTECTION DES POPULATIONS.....p.10**

Récépissé du 8 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP 917384778

Récépissé du 15 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP 951098292

\*\*\*\*\*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des  
services du cabinet**

**SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Arrêté préfectoral N°52-2023-06-133 du 15 juin 2023  
réglementant la Course Fun Cars  
le 18 juin 2023

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 411-19 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de l'ordre et de gendarmerie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Langres ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2023-03-00048 du 9 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, directrice des services du cabinet par intérim ;

**VU** la demande présentée le 20 mars 2023 par M. Christophe MORIS, représentant le Fun Cars Club Haut-Marnais, en vue d'organiser la Course Fun Cars ;

**VU** le règlement particulier de l'épreuve ;

**VU** l'attestation d'assurance conforme aux dispositions législatives et réglementaires du code du sport, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activité avec véhicule terrestre à moteur sur la voie publique ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission départementale de la sécurité routière en date du 15 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du président conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 avril 2023 ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 2 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du directeur des services départementaux de l'éducation nationale en date du 27 avril 2023 ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique en date du 13 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 4 avril 2023 ;

**SUR** proposition de la Directrice des services du cabinet par intérim,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Christophe MORIS, représentant Le Fun Cars Club Haut-Marnais, est autorisé à organiser la course automobile « Fun Cars » le dimanche 18 juin de 13h30 à 20h00.

**Article 2 :** L'organisateur devra respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

– L'implantation de dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes est interdite par le Code de la route, notamment à l'article R. 418-5 ;

– En respect du Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-1 et R. 116-2, la publicité et les marquages au sol sont interdits sur le domaine public ;

– Le stationnement devra respecter le Code de la route, notamment les articles R. 417-4, R. 417-9 et R. 417-10 ;

L'organisateur est tenu, dès la fin de la manifestation, de nettoyer les débouchés sur route départementale des chemins empruntés par les participants.

**Article 3 :** M. Christophe MORIS est désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve et devra effectuer, au début de la manifestation, un essai d'alerte des sapeurs-pompiers (n°18 ou 112) et leur indiquer le numéro de téléphone auquel les responsables de la manifestation peuvent être joints ;

Il sera nécessaire de dimensionner le dispositif prévisionnel de secours de sorte à assurer la prise en charge des concurrents et du public selon les termes fixés par arrêté du 7 novembre 2006 portant guide national de référence ;

Ils devront :

– Assurer la protection des concurrents et du public sur les passages dangereux devra être assurée, notamment sur les portions ouvertes au trafic routier ;

– Garantir la protection des concurrents et du public sur les passages dangereux, notamment sur les portions ouvertes au trafic routier ;

– S'assurer que des projectiles (pierres...) ne puissent pas atteindre la zone spectateurs ou le dispositif de secours depuis le circuit ;

– Matérialiser les zones publiques et circuit de manière à ce que le public soit en sécurité et que ce dernier ne puisse pas pénétrer sur le circuit ;

– Disposer d'un nombre suffisant d'extincteurs répartis le long du circuit ainsi qu'au niveau du parc coureurs ;

– Situer les stocks d'essence des concurrents à l'extérieur des stands, les protéger du soleil et les tenir éloignés de toute source de chaleur ;

– Recouper l'alignement des stands par des espaces suffisamment larges et de disposer d'accès faciles et dégagés pour les engins de secours ;

– Disposer d'une liaison téléphonique et garantir, en cas d'urgence, l'alerte des sapeurs-pompiers par téléphone (n°18 ou 112) en précisant le point de rendez-vous.

Il conviendra de veiller à ce que le public ne s'écarte pas des zones prévues pour éviter le piétinement du milieu aux alentours de la zone du circuit. Les déchets et éléments de balisages devront être retirés à l'issue de la manifestation.

L'organisateur devra assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers et garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :** L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment par les services de sécurité si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des participants par le règlement particulier des épreuves et par le présent arrêté ne sont pas respectées.

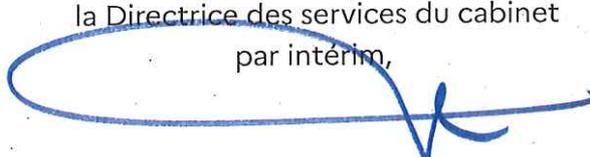
**Article 5 :** En application de l'article R. 331-27 du Code du sport, l'épreuve ne pourra débiter qu'après la production par M. MORIS, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera adressée à la préfecture par mail à : [pref-defense-protection-civile@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@haute-marne.gouv.fr)

**Article 6 :** En aucun cas la responsabilité de l'État, du département et des communes concernées ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux lors de cette manifestation qui se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :** La directrice des services du cabinet par intérim, le secrétaire général de la préfecture sous-préfet de l'arrondissement de Chaumont, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux services concernés ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour la Préfète et par délégation,  
la Directrice des services du cabinet  
par intérim,

  
Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ N° 52-2023-06-00139 DU 16 JUIN 2023**  
plaçant le département en situation de « vigilance sécheresse »

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, et L.216-3 à L.216-5 et R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment son article R.1321-9 ;

**VU** l'instruction de la ministre de la Transition écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** l'arrêté n°22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône Méditerranée ;

**VU** l'arrêté n°2022-005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

**VU** l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

**VU** le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires de mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2023-06-00068 du 8 juin 2023 fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Haute-Marne en période de sécheresse ;

**CONSIDÉRANT** que le seuil de vigilance a été atteint sur les zones d'alerte Meuse-Amont et Saône-Amont

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une action préventive des atteintes à l'environnement, conformément à l'article L.110-1 II-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la prévention de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques, pour la protection des ressources en eau, au vu des écoulements superficiels et de l'état des réserves en eau du sol et du sous-sol ;

**CONSIDÉRANT** que la solidarité entre usagers de l'eau est nécessaire ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet d'informer la population de la situation hydrologique et hydrogéologique du département, susceptible au vu de l'entrée dans la période estivale d'occasionner des difficultés d'approvisionnement en eau et des impacts sur les cours d'eau.

L'ensemble du département est ainsi placé en « vigilance sécheresse ».

### **Article 2 : Mesures de restrictions d'usage – Information du public**

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire dès à présent leur consommation afin de limiter les difficultés susceptibles d'arriver en période estivale.

Ils sont également invités à éviter tout gaspillage d'eau en particulier pour ce qui concerne :

- l'arrosage des espaces verts et des stades en pleine journée,
- le lavage des voitures,
- le lavage haute-pression,
- les fontaines en circuit ouvert,
- le remplissage des piscines.

Quelques gestes simples sont rappelés en annexe 1.

Il est rappelé que les arrêtés de restriction des usages de l'eau sont disponibles en temps réel sur l'application Propluvia, accessible via l'adresse suivante :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Enfin, il est rappelé aux personnes responsables de la production / distribution d'eau la nécessaire information de l'agence régionale de santé en cas de difficulté d'approvisionnement en eau.

### **Article 3 : Période d'application des mesures**

Les mesures commencent à s'appliquer à partir de la publication de cet arrêté.  
Cet arrêté restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023.

En cas de retour à une situation hydrologique normale avant le 31 octobre 2023, les mesures seront levées par arrêté préfectoral.

### **Article 4 : Publication, délais et voies de recours**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. En vue de l'information du public, il est adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Il sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État et sur le site internet PROPLUVIA.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements concernés, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les agents de l'Office français de la Biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le **16 JUIN 2023**

La Préfète de la Haute-Marne



Anne CORNET

## **ANNEXE 1 :**

### **Quelques gestes simples à adopter**

- **Je répare au plus vite les éventuelles fuites d'eau** (une fuite goutte à goutte peut représenter 35 000 litres d'eau par an),
- **J'évite de laisser couler l'eau très longtemps pour obtenir de l'eau très chaude ou très fraîche,**
- **Je ne fais fonctionner mon lave-linge et mon lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins,**
- **J'utilise l'eau de lavage des légumes et des fruits pour arroser mes plantes,**
- **Je prends une douche plutôt qu'un bain** (un bain = 150 litres, une douche rapide = 30 à 40 litres),
- **Je coupe l'eau quand je me brosse les dents, me lave les mains ou me rase** (je réduis ainsi ma consommation d'eau de moitié),
- **Je me renseigne auprès de la mairie lorsque je souhaite remplir ma piscine ou réaliser des travaux susceptibles de consommer beaucoup d'eau,**
- **J'arrose tard le soir pour éviter les pertes par évaporation : en plein été, l'eau utilisée entre 9h et 20h disparaît en quasi-totalité par évaporation.**



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 917384778**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
**Vu** la demande de déclaration déposée par l'organisme CLEAN HOUSE AND CO', le 15/05/2023 ;

**La préfète de la Haute-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Marne, le 15 mai 2023 par Madame Emilie WALRAVE en qualité de dirigeant, pour l'organisme CLEAN HOUSE AND CO' dont l'établissement principal est situé 10bis, rue Curie 52600 TORCENAY et enregistré sous le N° SAP 917384778 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de course à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 08 juin 2023

Par délégation et pour la directrice départementale,  
Le directeur départemental adjoint,



Guillaume REISSIER

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne. 25, rue du Lycée. 51000 Chalons en Champagne.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 951098292**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
**Vu** la demande de déclaration déposée par l'organisme EI ENEQUEIL, le 31 mai 2023 ;

**La préfète de la Haute-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Marne, le 31 mai 2023 par Monsieur Maxence LE MOUEE en qualité de dirigeant, pour l'organisme EI ENEQUEIL dont l'établissement principal est situé 7, rue du Haut de l'Église 52500 GRENANT et enregistré sous le N° SAP 951098292 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage dits "homme toutes mains"
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Interprète en langues des signes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 15 juin 2023

la directrice départementale,

Fabienne LOGEROT



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, 25, rue du Lycée, 51000 Chalons en Champagne.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*